



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 5 juin 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Mot du maire et suivi de la dernière séance
3. Période de questions
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 25-05-2023
6. Correspondance
  - 6.1. Règlement d'emprunt 888-23 - Approbation par le MAMH
  - 6.2. Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité - Projet Inventaire et plan d'action pour la réduction des GES
  - 6.3. Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité - Projet de forêt nourricière au parc Gilbert-Aubin
7. Administration / Finances / Ressources humaines
  - 7.1. Suivi de la responsable élue - Dossier administration
  - 7.2. Dépôt - État sommaire des activités financières au 30 avril 2023
  - 7.3. Dépôt - Déclaration d'intérêt pécuniaire modifiée de Mme Gallant
  - 7.4. Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 7.5. Autorisation de signature - Entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la fourniture de services en horticulture
  - 7.6. Octroi d'une aide financière - École Secondaire Augustin Norbert-Morin dans le cadre de leur Gala Méritas
  - 7.7. Octroi d'une aide financière - Club de Compétition Ski Olympia
  - 7.8. Entériner les lettres d'entente No 2023-03 et 2023-04
  - 7.9. Embauche - Personnel du Campuces 2023
  - 7.10. Embauche - Journalier au Service des travaux publics - Stéphane Beaulieu
  - 7.11. Modification d'échelon - Jason Lauzon-Gagnon
  - 7.12. Addenda au contrat de travail - Carl De Montigny
8. Règlements
  - 8.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 891-23 - Personnage historique - Eileen E. Consiglio
  - 8.2. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023 - Circulation, stationnement, paix et bon ordre
  - 8.3. Avis de motion et dépôt - projet de règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale

8.4. Adoption du premier projet de règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale

9. Travaux publics

9.1. Suivi du responsable élu - Dossier travaux publics

9.2. Autorisation - Vente d'actifs municipaux - Camion 6 roues et sableuse

9.3. Octroi de contrat - Traçage et marquage de la chaussée - Année optionnelle

10. Urbanisme

10.1. Suivi du responsable élu - Dossier urbanisme

10.2. Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le chemin des Hirondelles - Entente relative à l'exécution et au financement de travaux municipaux

10.3. Octroi de contrat - Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre le Chemin des Cormiers et le chemin du Pont

10.4. Demande de PIIA 2023-0025 – 296 chemin du Vallon - Rénovation du bâtiment principal

10.5. Demande de PIIA 2023-0027 – Lot 6 353 178 chemin du Massif – Construction d'un bâtiment principal

10.6. Demande de PIIA 2023-0029 – 264, chemin des Épinettes – Construction d'un bâtiment accessoire

10.7. Demande de PIIA 2023-0030 – Lot 6 353 832 chemin de la Rivière-Sud – nouvelle construction

10.8. Demande de PIIA 2023-0031 – 673, Chemin Gérard - Rénovation du bâtiment principal

10.9. Demande de PIIA 2023-0032 – 255, Chemin du Ruisseau – Modification du projet d'agrandissement d'un bâtiment principal

10.10. Demande de PIIA 2023-0033 – 225 chemin Terzi - Rénovation du bâtiment principal

10.11. Demande de PIIA 2023-0034 – 281 chemin Beaulne - Rénovation du bâtiment principal

10.12. Demande de PIIA 2023-0036 – 282, chemin de la Corniche - Rénovation du bâtiment principal

10.13. Demande de PIIA 2023-0037 – 737 rue Principale – Construction d'un bâtiment accessoire

10.14. Demande de PIIA 2023-0038 – 1313 place de la Valériane – Construction d'un bâtiment accessoire

10.15. Demande de PIIA 2023-0039 - lot 5 002 489 chemin des Faucons - Construction d'un bâtiment principal

10.16. Cession pour fins de parcs et d'espaces naturels – lot 5 491 113 - chemin de la Montagne

11. Environnement

11.1. Suivi du responsable élu - Dossier environnement

11.2. Autorisation d'appel d'offres public - Réhabilitation environnemental du parc Gilbert Aubin

11.3. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds municipal vert - Étude de décontamination

11.4. Octroi de contrat - Plan de conservation des milieux naturels

12. Loisirs

12.1. Suivi du responsable élu - Dossier loisirs

12.2. Projet Route bleue

13. Hygiène du milieu

13.1. Suivi du responsable élu - Dossier hygiène du milieu

14. Sécurité publique

14.1. Suivi du responsable élu - Dossier sécurité publique

14.2. Rapport d'activité du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2022 - Schéma de couverture de risques

14.3. Entériner les dépenses de réparation ponceau chemin Avila et affectation de la réserve Sécurité civile

15. Informations diverses

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

1. Acceptation de l'ordre du jour

14462-0623

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. Mot du maire et suivi de la dernière séance

3. Période de questions

4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023

14463-0623

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Autorisation des comptes payables et payés au 25-05-2023**

14464-0623

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu que les comptes payables au 25-05-2023 au montant de 725 601,23 \$, et les comptes payés au 25-05-2023 incluant les salaires, au montant de 722 456.70 \$ soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

  
Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière

**6. Correspondance**

6.1. Règlement d'emprunt 888-23 - Approbation par le MAMH

6.2. Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité - Projet Inventaire et plan d'action pour la réduction des GES

6.3. Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité - Projet de forêt nourricière au parc Gilbert-Aubin

**7. Administration / Finances / Ressources humaines**

7.1. Suivi de la responsable élue - Dossier administration

7.2. Dépôt - État sommaire des activités financières au 30 avril 2023

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil Municipal l'état sommaire des activités financières au 30 avril 2023.

7.3. Dépôt - Déclaration d'intérêt pécuniaire modifiée de Mme Gallant

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la conseillère Madame Marival Gallant a déposée sa déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée se conformant ainsi à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7.4. Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

14465-0623

**Considérant** que la Municipalité, par sa résolution no 14442-0523 adoptée lors de la séance du 1er mai 2023, a transmis au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**Considérant** que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 9 septembre 2023 à 10 h;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le directeur des finances, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 9 septembre 2023, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5. Autorisation de signature - Entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la fourniture de services en horticulture**

14466-0623

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente rédigé par la MRC;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente au nom de la municipalité de Piedmont concernant la fourniture de services en horticulture pour l'entretien du Centre sportif Pays-d'en-Haut situé à Sainte-Adèle pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.6. Octroi d'une aide financière - École Secondaire Augustin Norbert-Morin dans le cadre de leur Gala Méritas**

14467-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer une aide financière à l'école Augustin Norbert-Morin dans le cadre de leur Gala Méritas.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu,

**DE VERSER** une somme de 300\$ à l'école Augustin Norbert-Morin dans le cadre de leur Gala Méritas 2023.

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.7. Octroi d'une aide financière - Club de Compétition Ski Olympia**

*Monsieur Charles Daneau déclare son intérêt dans le dossier suivant et se retire des discussions.*

14468-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer une aide financière au Club de compétition Ski Olympia;

**CONSIDÉRANT** le plan de partenariat proposé par le Club de compétition Ski Olympia, et que la Municipalité souhaite devenir partenaire Bronze;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu,

**DE VERSER** une somme de 750\$ au Club de compétition Ski Olympia.

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.8. Entériner les lettres d'entente No 2023-03 et 2023-04**

14469-0623

**CONSIDÉRANT** que les projets de lettres d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

**CONSIDÉRANT** que les lettres d'entente sont en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

**D'AUTORISER** la signature des lettres d'entente No 2023-03 et 2023-04 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.9. Embauche - Personnel du Campuces 2023**

14470-0623

**CONSIDÉRANT** les besoins en animateurs pour l'été 2023;

**CONSIDÉRANT** les entrevues réalisées par l'équipe de coordination et la coordonnatrice en loisirs;

**CONSIDÉRANT** la grille salariale des employés du Campuces (résolution 13851-1221).

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche du personnel du Campuces de Piedmont pour l'édition 2023.

- Maika Badertscher, accompagnatrice, échelon 1
- Maxence Beaudoin, animateur, échelon 1
- Marikim Latendresse, animatrice, échelon 2 (modification résolution 14441-0523)
- Audrey-Ann Legris, animatrice, échelon 3 (modification de la résolution 14358-0323)
- Julianne Lahitte, animatrice, échelon 3 (modification de la résolution 14358-0323)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.10. Embauche - Journalier au Service des travaux publics - Stéphane Beaulieu**

14471-0623

**CONSIDÉRANT** les besoins en main d'œuvre pour le poste de journalier au département des travaux publics de la municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT** l'expérience de M. Stéphane Beaulieu à titre de journalier aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'ENTÉRINER** l'embauche de M. Stéphane Beaulieu à titre de journalier aux travaux publics pour la saison 2023, comme salarié régulier saisonnier, à raison de 40 heures/semaine selon l'échelon 3, aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois) à compter du 23 mai 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.11. Modification d'échelon - Jason Lauzon-Gagnon**

14472-0623

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins au département des travaux publics de la Municipalité de Piedmont, notamment pour le travail de journalier;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail actuelle et le manque de personnel affectent le rendement du département des travaux publics ainsi que les services fournis aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jason Lauzon-Gagnon possède les compétences et respecte les exigences pour le poste de journalier aux travaux publics et qu'il est à l'emploi de la municipalité depuis décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière recommande de modifier l'échelon d'embauche de monsieur Jason Lauzon-Gagnon;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE MODIFIER** l'échelon d'embauche de monsieur Jason Lauzon-Gagnon à titre de salarié régulier saisonnier au poste de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Piedmont, à l'échelon 5, rétroactivement au 22 mai 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.12. Addenda au contrat de travail - Carl De Montigny**

14473-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a renouvelé le 3 octobre dernier, le contrat de travail de l'archiviste pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs tâches administratives au niveau de la gestion du conseil municipal nécessitent un soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel est une moyenne de 22.5 heures/semaine et que nous souhaitons augmenter à 30 heures/semaine;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

**D'AMENDER** le contrat de monsieur Carl De Montigny à titre de conseiller en archivage (archiviste) et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'addenda du contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Règlements**

**8.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 891-23 - Personnage historique - Eileen E. Consiglio**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 891-23 décrétant l'identification de Eileen E. Consiglio comme personnage historique.

Une copie du projet de règlement no. 891-23 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du Code municipal du Québec), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.2. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023 - Circulation, stationnement, paix et bon ordre**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro SQ-2023 - Circulation, stationnement, paix et bon ordre.

Une copie du projet de règlement numéro SQ-2023 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du Code municipal du Québec), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.3. Avis de motion et dépôt - projet de règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par celle-ci et augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par celle-ci et augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages non conformes.

Une copie du projet de règlement numéro 757-74-23 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du Code municipal du Québec), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.4. Adoption du premier projet de règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale**

14474-0623

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite assurer un meilleur contrôle pour les usages effectués à des fins de résidence de tourisme sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 757-74-23 permet de définir l'usage de résidence de tourisme et de remplacer l'usage d'habitation locative par résidence de tourisme afin de mieux pouvoir encadrer cet usage ainsi que de prévoir de nouvelles amendes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 5 juin 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Premier projet premier projet de règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par celle-ci et augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages, et ce, comme ci au long rédigé.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Travaux publics**

**9.1. Suivi du responsable élu - Dossier travaux publics**

**9.2. Autorisation - Vente d'actifs municipaux - Camion 6 roues et sableuse**

14475-0623

**CONSIDÉRANT** l'état actuel du camion GMC5500 2008 et de sa sableuse;

**CONSIDÉRANT** les coûts pour le remplacement du moteur;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la vente du camion GMC5500 2008 et de sa sableuse par le biais d'un avis public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3. Octroi de contrat - Traçage et marquage de la chaussée - Année optionnelle**

14476-0623

**Considérant que** le marquage de la chaussée constitue une prescription du code de sécurité routière en matière de sécurité pour les automobilistes et les autres usagers de la route dont les piétons, les cyclistes.

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé en 2022, résolution CMQ 68729-001;

**Considérant** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

**CONSIDÉRANT** le règlement de gestion contractuelle en vigueur.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.**, pour des services de traçage et de marquage de la chaussée sur le territoire de la municipalité de Piedmont pour l'année 2023, au montant de 52 601,35 \$ taxes incluses.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-35500-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Suivi du responsable élu - Dossier urbanisme

10.2. Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le chemin des Hirondelles - Entente relative à l'exécution et au financement de travaux municipaux

14477-0623

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts a été déposée par Gestion MAO inc, laquelle comprend la réalisation de travaux municipaux au sens du *Règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux* 646-03;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur convient que le financement et l'exécution des travaux est entièrement à sa charge;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des réseaux est nécessaire afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial de 6 logements sur le lot 5 590 722;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 646-03, le conseil municipal doit autoriser la signature d'une telle entente;

CONSIDÉRANT que, précédemment à l'adoption de la résolution 14226-1222 du 5 décembre 2022 qui visait à déterminer des priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire, ce projet était connu et substantiellement complet.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER monsieur Martin Nadon, maire, et madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont l'entente relative à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le chemin des Hirondelles tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Octroi de contrat - Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre le Chemin des Cormiers et le chemin du Pont

14478-0623

CONSIDÉRANT les offres de services reçues, dont l'offre de services 23-0655 reçue de la part de la firme GBI;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'agrandir le réseau de transport actif de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de l'ancien chemin de fer Vimy-Montfort permettrait l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en mesure de relier la piste du chemin des Cormiers au parc linéaire en passant par le chemin du Pont;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe pour la cession, la vente ou la création de servitudes devra être conclue avec les propriétaires fonciers des propriétés sur lesquelles le tracé est prévu;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur des travaux publics et des services techniques de procéder à l'attribution de ce mandat au courant de l'été 2023.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à la firme GBI, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, selon un tarif horaire avec un budget de 49 500 \$ plus les taxes.

D'IMPUTER la dépense au compte 02-61000-418 - Services techniques et DE FINANCER l'écart de 41 970 \$ avec le montant budgété à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. Demande de PIIA 2023-0025 – 296 chemin du Vallon - Rénovation du bâtiment principal

14479-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0025** vise à permettre la rénovation extérieure du 296 chemin du Vallon dans la zone R-1-229;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à l'exécution des travaux suivants : remplacement de deux fenêtres pour des fenêtres à auvent dans le bas, deux fenêtres seront fixes, deux fenêtres aux cours latérales seront à auvent dans le bas. Le revêtement du premier étage sera peint de couleur blanc neige et des poutres décoratives seront implantées au pignon de la façade avant. Le revêtement du rez-de-jardin sera en pierre ardoise canadienne. Le nouveau revêtement de la cheminée sera en bois et de couleur petit gâteau au chocolat;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux de rénovation extérieure au 296 chemin du Vallon, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.5. Demande de PIIA 2023-0027 – Lot 6 353 178 chemin du Massif – Construction d'un bâtiment principal**

14480-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0027** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 178 chemin du Massif dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux (2) tons et les murs extérieurs en Maibec de couleur « Charbon de mer » et pierre de style « Shouldice Estate Warton ».

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux de construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 178 chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.6. Demande de PIIA 2023-0029 – 264, chemin des Épinettes – Construction d'un bâtiment accessoire**

14481-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0029** consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 264, chemin des Épinettes dans la zone R-1-256,

**CONSIDÉRANT QUE** le poulailler sera installé en cour latérale.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant la construction d'un poulailler au 264, chemin des Épinettes, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.7. Demande de PIIA 2023-0030 – Lot 6 353 832 chemin de la Rivière-Sud – nouvelle construction**

14482-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2023-0030 consiste à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 832, chemin de la Rivière Sud dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en métal émaillé de couleur noir titane et les murs extérieurs en Maibec de couleur « Charbon de mer » et pierre de style « Brandon en mode brique et pierre » de couleur gris graphite.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 832, chemin de la Rivière Sud, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.8. Demande de PIIA 2023-0031 – 673, Chemin Gérard - Rénovation du bâtiment principal**

14483-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2023-0031 consiste à permettre la rénovation du bâtiment principal au 673, chemin Gérard dans la zone R-1-232;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à l'installation de Canoxel de couleur brun pour le nouveau revêtement extérieur du bâtiment, l'installation de nouvelles fenêtres à cadrage noir, d'une nouvelle porte d'entrée pleine de couleur noire et au remplacement des portes patio en façade par une double porte vitrée et une petite porte de garage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant le projet de rénovation du bâtiment principal au 673, chemin Gérard, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.9. Demande de PIIA 2023-0032 – 255, Chemin du Ruisseau – Modification du projet d'agrandissement d'un bâtiment principal**

14484-0623

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet fait l'objet de la résolution 14380-0323 émise par le conseil le 6 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0032** consiste à permettre la modification du projet d'agrandissement du bâtiment principal au 255, chemin du Ruisseau dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification consiste au changement de la forme de l'agrandissement prévu au 255, chemin du Ruisseau.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant la modification du projet d'agrandissement du bâtiment principal au 255, chemin du Ruisseau, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.10. Demande de PIIA 2023-0033 – 225 chemin Terzi - Rénovation du bâtiment principal**

14485-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0033** consiste à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal au 225, chemin Terzi dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur de la façade arrière et latérale par du Canexel de couleur Moka foncé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant le projet de rénovation du bâtiment principal au 225, chemin Terzi, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.11. Demande de PIIA 2023-0034 – 281 chemin Beaulne - Rénovation du bâtiment principal**

14486-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0034** consiste à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal du 281, chemin Beaulne dans la zone R-1-232;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à l'exécution des travaux suivants : remplacement des fenêtres dans la façade avant et latérale, modification de la porte principale et implantation d'une nouvelle porte patio en cour latérale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant le projet de rénovation du bâtiment principal au 281, chemin Beaulne, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.12. Demande de PIIA 2023-0036 – 282, chemin de la Corniche - Rénovation du bâtiment principal**

14487-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0036** consiste à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal au 282, chemin de la Corniche dans la zone R-1-226;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à l'exécution des travaux suivants : remplacement du revêtement de bois de toutes les façades par du Canexel de couleur naturelle;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant le projet de rénovation du bâtiment principal au 282, chemin de la Corniche, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.13. Demande de PIIA 2023-0037 – 737 rue Principale – Construction d'un bâtiment accessoire**

14488-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0037** consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 737, rue Principale dans la zone R-5-214;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à l'exécution des travaux suivants : l'implantation d'une nouvelle remise à jardin en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne répond pas de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07 en raison de la remise à jardin proposée qui ne s'intègre pas avec le bâtiment principal existant.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle remise à jardin au 737, rue Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.14. Demande de PIIA 2023-0038 – 1313 place de la Valériane – Construction d'un bâtiment accessoire**

14489-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0038** consiste à permettre la construction d'une remise à jardin en cour arrière au 1313, Place de la Valériane dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant la construction d'une remise à jardin au 1313, Place de la Valériane, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.15. Demande de PIIA 2023-0039 - lot 5 002 489 chemin des Faucons - Construction d'un bâtiment principal**

14490-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0039** consiste à permettre la nouvelle construction d'une habitation unifamiliale au lot 5 002 489, chemin des Faucons dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs du bâtiment seront en pierre authentique Grès et en Maibec, couleur blanche. La toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique noir 2 tons;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au *Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale* no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant le projet de construction d'une habitation unifamiliale au lot 5 002 489, chemin des Faucons, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.16. Cession pour fins de parcs et d'espaces naturels – lot 5 491 113 - chemin de la Montagne**

14491-0623

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 491 113 souhaite effectuer une opération cadastrale afin de créer les lots 6 572 331, 6 572 332 et 6 572 333;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été déterminé qu'une contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels est applicable au lot 5 491 113.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'EXIGER le paiement d'une somme correspondant à 10% de la valeur du terrain, qui sera établie au rapport d'évaluation préparé par l'évaluateur agréé, à titre de contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Environnement**

**11.1. Suivi du responsable élu - Dossier environnement**

**11.2. Autorisation d'appel d'offres public - Réhabilitation environnemental du parc Gilbert Aubin**

14492-0623

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de réhabilitation du parc Gilbert-Aubin nécessite une étude environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de réhabilitation du parc Gilbert-Aubin nécessite de mandater une firme spécialisée dans le domaine;

**CONSIDÉRANT** l'estimation préliminaire des travaux dépasse le seuil autorisé pour des contrats de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges et les documents rédigés à l'interne par le directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres pour la phase initiale d'un projet de réhabilitation du parc Gilbert-Aubin qui consiste en la réalisation d'une étude environnementale de site, phase 2.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à une demande de subvention pour ce projet.

**D'AFFECTER** une somme de 250 000 \$ au projet à même l'excédent non affecté pour permettre le démarrage de ce projet.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds municipal vert - Étude de décontamination**

14493-0623

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a acquis deux propriétés anciennement utilisées comme sablière pour former un parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** des études sont nécessaires pour obtenir des informations sur l'utilisation du site comme ancien site de dépôt à neige;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite s'assurer d'obtenir du financement pour la réalisation des études nécessaires.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au Fonds municipal vert.

Que notre députée fédérale soit avisée de notre démarche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.4. Octroi de contrat - Plan de conservation des milieux naturels**

14494-0623

**CONSIDÉRANT** les deux (2) soumissions reçues dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré;

- Éco-corridors laurentiens : 40 894 \$, taxes exclus;
- Institut des territoires : 32 870 \$, taxes exclus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration d'un plan de conservation est prévu au budget 2023;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement d'élaborer un plan de conservation pour planifier la conservation des milieux naturels sur le territoire de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en processus de refonte de son Plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat l'entreprise **Éco-corridors laurentiens**, pour l'élaboration du plan de conservation, au montant de 40 894 \$ avant taxes.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire # 02-61000-418.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 12. Loisirs

### 12.1. Suivi du responsable élu - Dossier loisirs

### 12.2. Projet Route bleue

14495-0623

**CONSIDÉRANT** la sécurité des citoyens de la Municipalité de Piedmont au niveau de l'accès à la Rivière du Nord ainsi que sur la Rivière du Nord;

**CONSIDÉRANT** les exigences des assurances municipales (MMQ) en octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des incendies;

**CONSIDÉRANT** la promotion de notre territoire avec le projet de la route bleue.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'octroi du contrat à Canot kayak Québec pour l'étude de pré faisabilité du projet de la route bleue pour la somme de **600 \$ plus taxes si applicables**, le tout tel que convenu au devis No 65 datée du 29 mai 2023;

**DE PROCÉDER** à l'octroi du contrat à Canot kayak Québec pour la caractérisation du projet de la route bleue pour la somme de **2800 \$ plus taxes si applicables**, le tout tel que convenu au devis No 65 datée du 29 mai 2023.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-490 et **D'AUTORISER** le directeur des finances à effectuer le virement nécessaire du excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 13. Hygiène du milieu

### 13.1. Suivi du responsable élu - Dossier hygiène du milieu

## 14. Sécurité publique

### 14.1. Suivi du responsable élu - Dossier sécurité publique

### 14.2. Rapport d'activité du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2022 - Schéma de couverture de risques

14496-0623

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 en matière de sécurité incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14.3. Entériner les dépenses de réparation ponceau chemin Avila et affectation de la réserve Sécurité civile

14497-0623

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réparation du ponceau sur le chemin Avila ont été réalisés en urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réparation du ponceau sur le chemin Avila ont nécessité les services d'entreprises spécialisées dans le domaine;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** les dépenses et le paiement en lien avec la réparation du ponceau sur le chemin Avila effectuée par l'entreprise **MONCO CONSTRUCTION**, au montant de 24 817,01 \$; **Pavages Desjardins inc.** au montant de 16 673,59 \$ et **Équipe Laurence** au montant de 503,02 \$ tous taxes incluses.

**D'AFFECTER** les dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-521 et **DE FINANCER** le tout via la réserve financière – sécurité civile, règlement # 854-18 pour renflouer le budget du compte 02-32000-521 d'un montant de 44 088 \$.

**QUE** le dossier soit soumis au Ministère des Transports du Québec (MTQ) par le directeur des travaux publics et services techniques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15. Informations diverses

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

14498-0623

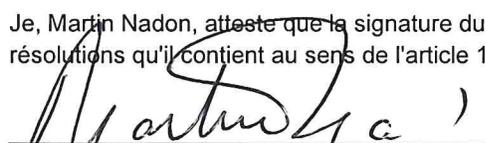
À 21 h 05, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
MARTIN NADON  
Maire

  
CAROLINE AUBERTIN  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
MARTIN NADON  
Maire